



NATIONAL
ENDOWMENT
FOR
DEMOCRACY

SUPPORTING FREEDOM AROUND THE WORLD

Transition politique au Tchad: *Défis et Recul des droits de l'Homme*



Ce rapport est rendu possible grâce au soutien de NED.
Son contenu relève exclusivement de DHSF

Siège National: N'Djamena BP: 4510
Contacts: + 235 65 65 72 73, Email: dhsf64@hotmail.com



Sommaires

I.	INTRODUCTION	5
1)	DROITS DE L'HOMME SANS FRONTIERES(DHSF)	5
2)	<i>Contexte général</i>	6
3)	<i>Objectifs du rapport</i>	8
i.	Objectif Global.....	8
ii.	Objectifs spécifiques.....	8
4)	Méthodologie de collecte des données	8
II.	CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME	9
A.	Cadre juridique international	9
B.	Cadre juridique national.....	10
D.	Cadre institutionnel National	12
III.	ATTEINTES A L'INTEGRITE PHYSIQUE, A LA VIE ET A LA DIGNITE	13
A.	<i>Abus imputables aux forces de sécurité</i>	13
B.	<i>Atteintes liées à l'insécurité et à la criminalité</i>	14
1)	Assassinats	15
2)	Prises d'otages à des fins de rançon	15
3)	Traite des personnes	16
C.	Des conflits communautaires et intercommunautaires	17
1)	Des incursions « punitives »	17
2)	Des conflits agriculteurs/éleveurs.....	19
IV.	ATTEINTES ET RESTRICTIONS AUX LIBERTES FONDAMENTALES	20
1)	Cas de violations des libertés publiques	20
2)	Renforcement des restrictions légales.....	21
□	Ordonnance No 008/PR/2023 relative à l'état d'urgence	21
V.	DROITS ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX	22
VI.	ANALYSE JURIDIQUE	24
VII.	CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS	24
1)	Conclusions.....	29
2)	Recommandations.....	30

ACCRONYMES

DHSF : DROITS DE L'HOMME SANS FRONTIERES

NED : NATIONAL ENDOWMENT FOR DEMOCRACY

CNDH : COMMISSION NATIONALE DES DROITS DE L'HOMME

CADBE : CHARTE AFRICAINE DES DROITS ET DE BIEN ETRE DE L'ENFANT

CMT : CONSEIL MILITAIRE DE TRANSITION

FACT : FRONTT POUR L'ALTERNANCE ET LA CONCORDE AU TCHAD

DNIS : DIALOGUE NATIONAL INCLUSIF SOUVERAIN

DUDH : DECLARATION UNIVERSEL DES DROITS DE L'HOMME

PIDCP : PACTE INTERNATIONAL DES DROITS CIVIL ET POLITIQUE

PIDESC : PACTE INTERNATTIONAL DES DROITS ECONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL

CDE : CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT

SET : SYNDICAT DES ENSEIGNANTS

ADC : ASSOCIATION DES DROITQ DE CONSOMMATEURS

LTDH : LIGUE TCHADIENNE DES DROITS DE L'HOMME

ARED : ASSOCIATION POUR LA REINSERTION DES ENFANTS ET DES DROITS DE L'HOMME

I. INTRODUCTION

Le présent rapport couvre l'année 2023 et met l'accent sur les incidents les plus significatifs en matière de violations des droits de l'homme. Il examine notamment les atteintes à l'intégrité physique et à la vie, les atteintes aux libertés fondamentales, les enlèvements contre rançon, la traite des personnes, et les conflits intercommunautaires.

1) DROITS DE L'HOMME SANS FRONTIERES(DHSF)

Créée en juillet 1999 et officiellement enregistrée en octobre 2000, Droits de l'Homme Sans Frontières (DHSF¹) aspire à promouvoir l'instauration d'un État de droit, le renforcement des principes démocratiques et la cohésion nationale en vue d'un développement durable au Tchad. Ses domaines d'intervention comprennent la promotion et la protection des droits de l'homme, l'éducation civique, la prévention des conflits, la bonne gouvernance, le renforcement des capacités organisationnelles, l'assistance juridique et judiciaire, la lutte contre la traite des personnes, en particulier des enfants et des femmes, et les visites des prisons.

Pour atteindre ses objectifs, DHSF a mis en œuvre plusieurs projets au cours des dernières années, y compris en renforçant sa capacité opérationnelle et les compétences de ses membres. Parmi ses projets figurent la promotion de l'éducation civique et de la participation citoyenne, en particulier des jeunes, des femmes et des personnes handicapées au processus électoral (NED², 2021), la prévention des violations des droits de l'homme pendant la période de transition politique et la protection des droits de l'homme pendant les processus électoraux (NED, 2023-2024), et l'accès universel au droit et à la justice (FNUD, 2024-2025).

DHSF mène des activités visant à informer et à former les acteurs et les populations sur les règles de droit et l'accès à la justice. Cela a conduit à une augmentation des demandes de règlement des cas de violations des droits humains devant les tribunaux, contribuant ainsi au renforcement de la paix, de la sécurité et à l'avènement d'un État de droit. L'aide juridique et l'assistance judiciaire fournie par DHSF permettent aux citoyens, y compris les plus pauvres et les plus marginalisés, de demander justice. De plus, la production de rapports sur les violations des droits de l'homme permet aux organisations de la société civile d'engager des plaidoyers pour réclamer justice et de fournir des preuves aux autorités judiciaires pour enquêter sur les auteurs de délits et de crimes.

Dans le cadre de ses activités de surveillance des violations des droits de l'homme et de fourniture d'une assistance juridique dans les centres d'écoute, DHSF a porté plusieurs dossiers devant les tribunaux, la plupart ayant donné des résultats positifs tandis que d'autres demeurent en attente de jugement. Au cours des deux

¹ Droits de l'Homme Sans Frontières

² National Endowment For Democracy

dernières années, DHSF a également organisé plusieurs sessions de formation grâce au soutien de ses partenaires.

Droits de l'Homme Sans Frontières (DHSF) est confronté à une série de défis techniques et financiers qui entravent ses opérations. Tout d'abord, l'organisation rencontre des difficultés pour couvrir l'ensemble du territoire national, ce qui limite sa capacité à atteindre les populations dans les zones les plus reculées. De plus, il est essentiel de renforcer les compétences de ses membres dans les provinces pour garantir une intervention efficace sur le terrain. En outre, le manque de moyens de transport adéquats constitue un obstacle majeur pour mener à bien ses missions, ce qui peut compromettre sa réactivité et sa capacité à répondre rapidement aux situations d'urgence. De surcroît, le financement de base, notamment le soutien au plan d'action triennal, fait défaut, ce qui limite la planification à long terme et la mise en œuvre cohérente des projets. Enfin, l'insuffisance de financement global pour ses activités compromet la réalisation de ses objectifs et sa capacité à répondre aux besoins croissants en matière de droits de l'homme. Ces défis soulignent l'importance cruciale de mobiliser des ressources et des soutiens supplémentaires pour permettre à DHSF d'atteindre pleinement son mandat et de poursuivre ses efforts en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'homme.

2) Contexte général

Le Tchad est classé comme le deuxième pays le plus pauvre au monde après le Soudan du Sud selon le Rapport sur le développement humain 2021/2022. Les taux de pauvreté demeurent très élevés au Tchad, en particulier dans les zones rurales où les violations des droits de l'homme sont courantes. Sur le plan politique, le pays traverse une histoire marquée par l'absence de transitions démocratiques, ponctuée de conflits violents, de coups d'État et de rébellions depuis son accession à l'indépendance en 1960.

En arrivant au pouvoir en 1990, feu le président Idriss Déby Itno³ a introduit la démocratie et le pluralisme politique. Cependant, malgré ces changements, il est resté au pouvoir pendant trente ans grâce à des élections manipulées et contestées, ainsi qu'une corruption et un clientélisme d'une ampleur inédite. Cette situation politique singulière est la cause d'une crise complexe et récurrente en matière de respect des droits de l'homme.

En 2021, la mort d'Idriss Déby a initié une transition politique avec la création d'un Conseil Militaire de Transition (CMT⁴), dirigé par Mahamat Idriss Déby, fils du défunt président, et d'un gouvernement d'union nationale, prévoyant des élections démocratiques dans les dix-huit (18) mois. Cependant, des préoccupations ont rapidement surgi quant à la nature démocratique de la transition, et des critiques concernant les restrictions des libertés civiles et les arrestations de membres de l'opposition et de la société sont rapidement apparues.

³ Nom du défunt président de la République du Tchad

⁴ Conseil Militaire de Transition

En 2022, des négociations avec les groupes rebelles sous les auspices du Qatar ont abouti à la signature d'un accord dit « Accord de Doha » par de nombreux mouvements politico-militaires. Suite à cet accord, les leaders des mouvements signataires ont accepté de retourner au Tchad après de longues années d'exil. D'août à octobre 2022, un Dialogue National Inclusif et Souverain (DNIS⁵) a réuni à N'Djaména les principaux acteurs de la scène politique nationale, y compris les signataires de l'Accord de Doha.

Ces deux événements ont été applaudis comme des jalons significatifs dans le processus de transition. Cependant, la poursuite de la transition a été confrontée à d'importants défis. Une dizaine de mouvements rebelles, dont le Front pour l'alternance et la Concorde au Tchad (FACT⁶), responsable de l'offensive au cours de laquelle le président Idriss Déby a perdu la vie, ont refusé de signer l'Accord de Doha. De même, certains acteurs clés, parmi lesquels le principal parti d'opposition Les Transformateurs, ont boycotté le DNIS, rejetant par conséquent ses résolutions. Cette situation a remis en question l'inclusivité du processus de transition et mis en lumière les défis persistants du transfert pacifique du pouvoir au Tchad.

Par ailleurs, deux résolutions adoptées par le DNIS ont suscité la controverse : la première prolonge la transition de vingt-quatre mois, et la seconde autorise les membres du CMT à se présenter aux élections post-transition, violant ainsi les engagements pris par les militaires lors de la mise en place du CMT⁷. Les conclusions du DNIS ont également prévu un référendum sur la forme de l'État et une nouvelle Constitution, avec la dissolution du CMT.

Après le dialogue, Mahamat Idriss Déby, investi Président de Transition au DNIS, a nommé Saleh Kebzabo, opposant historique, Premier Ministre. Des manifestations contre la prolongation de la transition ont été réprimées le 20 octobre 2022, avec de lourdes pertes. L'état d'urgence a été décrété et certains partis temporairement dissous.

Cet événement tragique a impacté tous les domaines de la vie nationale en 2023. Dans un climat politique tendu, le gouvernement a restreint les libertés civiques et d'expression en imposant des lois restrictives et en adoptant de nouveaux textes répressifs, suscitant des préoccupations démocratiques. La situation sécuritaire s'est considérablement dégradée, avec une multiplication des incidents ayant de graves répercussions sur les droits de l'homme. Au niveau social, les conditions difficiles ont empêché les Tchadiens de bénéficier pleinement de leurs droits économiques et sociaux, ce qui a conduit à des grèves fréquentes au sein de l'administration publique.

⁵ Dialogue National Inclusif et souverain

⁶ Front pour l'alternance et la Concorde au Tchad

⁷ À la demande des partenaires internationaux, en particulier l'Union africaine, le CMT s'est engagé à limiter la période de transition à dix-huit mois, pouvant être prolongée une seule fois, et à ce que ses membres ne se présentent pas aux élections post-transition.

3) Objectifs du rapport

Le présent rapport aborde la question des droits de l'homme dans ce contexte tendu où la population tchadienne espère des changements significatifs, notamment une transition démocratique. Il offre une perspective éclairée sur les droits de l'homme en s'appuyant sur des exemples documentés, sans viser l'exhaustivité.

i. Objectif Global

Produire un rapport ciblé et factuel sur la situation des droits de l'homme au Tchad en 2023, en se basant sur des exemples et des constats issus d'un nombre limité de cas documentés, avec pour objectif principal de sensibiliser les parties prenantes et de recommander des actions spécifiques pour contribuer à l'amélioration de la situation des droits de l'homme dans le pays.

ii. Objectifs spécifiques

- Recenser et documenter les incidents et cas de violation des droits de l'homme les plus emblématiques survenus au Tchad au cours de l'année 2023 ;
- Classer les violations des droits de l'homme en différentes catégories afin de comprendre en profondeur leur nature et d'identifier et analyser les facteurs sous-jacents qui y contribuent ;
- Formuler des recommandations concrètes et réalisables à la fois pour les autorités tchadiennes en vue d'améliorer la protection des droits de l'homme et pour les partenaires internationaux afin de soutenir les efforts nationaux en faveur des droits de l'homme.

En atteignant ces objectifs spécifiques, le rapport contribuera à fournir une base solide pour des actions concertées visant à améliorer la situation des droits de l'homme au Tchad.

4) Méthodologie de collecte des données

La rédaction du présent rapport repose sur une méthodologie rigoureuse visant à fournir une analyse complète et équilibrée d'un certain nombre de cas emblématiques de violations des droits humains. Cette approche combine diverses méthodes de collecte de données pour garantir une évaluation précise de la situation.

Premièrement, des entretiens directs avec des fiches de collecte auprès des victimes elles-mêmes et/ou de leurs proches ont été réalisés. Cette approche permet une compréhension approfondie des situations individuelles et une identification précise des atteintes aux droits de l'homme.

Les sections provinciales de DHSF ont joué un rôle central dans la collecte des données. Elles ont agi en tant que relais locaux, facilitant la communication avec les communautés touchées et permettant une couverture étendue du territoire.

Les articles de presse ont été utilisés comme source d'information pour suivre les événements en temps réel. Des entretiens avec des journalistes et des responsables des médias ont complété cette approche, fournissant des perspectives professionnelles et des contextes supplémentaires.

DHSF a mené des entretiens avec des autorités administratives, des partenaires nationaux et locaux, y compris d'autres organisations de défense des droits de l'homme, des associations paysannes, et des autorités religieuses et traditionnelles lors de missions sur le terrain. Ces entretiens ont permis de recouper les informations et de les contextualiser, contribuant ainsi à offrir une vision complète de la situation.

DHSF a choisi de préserver l'anonymat des parties mises en cause, en utilisant leur genre et/ou leur fonction. Cette mesure vise à assurer la sécurité des personnes impliquées tout en maintenant l'intégrité des données recueillies.

En suivant cette méthodologie, DHSF s'efforce de produire un rapport complet et équilibré qui reflète fidèlement la réalité de la situation des droits de l'homme au Tchad en 2023, tout en respectant les principes éthiques et en assurant la sécurité des parties impliquées.

II. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME

Le cadre juridique et institutionnel du Tchad facilite la jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales, bien que certains domaines nécessitent des améliorations. Parmi les éléments contribuant à ce cadre, on peut citer les divers textes constitutionnels et législatifs, ainsi que les conventions ou traités internationaux et leurs protocoles ratifiés par le Tchad.

A. Cadre juridique international

Le Tchad a ratifié de nombreuses conventions et pactes internationaux et régionaux pertinents relatifs aux droits de l'homme. Sur le plan international, on peut citer notamment :

- La Déclaration universelle des droits de l'homme ;
- Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (ratifié le 9 juin 1995) ;
- Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (ratifié le 9 juin 1995) ;
- La Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (ratifié le 9 juin 1995) ;
- La Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (signé le 6 février 2007) ;
- La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (ratifié le 9 juin 1995) ;

- La Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (le 17 août 1977) ;
- La Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (ratifiée le 22 février 2002) ;
- La Convention relative aux droits de l'enfant (ratifiée le 2 octobre 1990) ;
- Le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (ratifiée le 28 août 2002) ;
- Le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (ratifiée le 28 août 2002) ;
- La Convention relative aux droits des personnes handicapées (ratifiée le 20 juin 2019).

Sur le plan africain, on cite notamment la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (ratifiée le 9 octobre 1986), la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant⁸ (30 mars 2000) et la Convention de l'OUA⁹ régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique (en 2012).

Ces textes établissent un large éventail de droits fondamentaux et universels, dont l'objectif est d'assurer la dignité humaine, l'égalité, la liberté, la justice et la paix pour tous, indépendamment de leur origine, de leur religion, de leur sexe ou de toute autre caractéristique. Ils comprennent des droits civils et politiques tels que le droit à la non-discrimination, le droit à la vie, le droit à ne pas être soumis à la torture, le droit à la liberté d'expression, le droit à un procès équitable, ainsi que des droits économiques, sociaux et culturels tels que le droit au travail, le droit à la sécurité sociale, le droit à l'éducation, et bien d'autres.

En ratifiant ces instruments internationaux, le Tchad s'engage à respecter, protéger et garantir les droits qu'ils énoncent. Cela signifie que l'État tchadien est tenu de s'abstenir d'interférer directement ou indirectement avec les droits des individus (obligation de respecter), de prendre des mesures pour empêcher toute violation des droits (obligation de protéger), et de prendre des mesures concrètes pour mettre en œuvre ces droits (obligation de réaliser). Ces instruments prévoient également des mécanismes de surveillance et de protection des droits de l'homme, auxquels le gouvernement tchadien est tenu de se conformer.

B. Cadre juridique national

Les Constitutions et lois constitutionnelles depuis l'instauration de la démocratie au Tchad (1996, 2005, 2018 et 2020) ont effectué à une réelle constitutionnalisation des droits de l'homme en intégrant dans leur préambule certaines dispositions de la Déclaration universelle des droits de l'homme et de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples. La Charte de Transition promulguée au sortir du DNIS le 8 octobre 2022, et servant de Constitution

⁸ CADBE

⁹ Organisation de l'Unité Africaine

intérimaire de la République du Tchad en 2023 (période couverte par le présent rapport), garantit les droits de l'homme et les libertés fondamentales et encourage la démocratie multipartite et la liberté d'expression (articles 3 à 37).

Les textes constitutionnels tchadiens accordent aux « traités, conventions et accords régulièrement ratifiés ou approuvés [...], dès leur publication, une autorité supérieure à celle des lois nationales sous réserve, pour chaque traité, convention ou accord, de son application par l'autre partie ». Dès lors, ces textes peuvent être invoqués devant les instances judiciaires ou les autorités administratives. Pour renforcer cette protection, le Tchad a également élaboré des lois législatives spécifiques encadrant le respect et la protection des droits de l'homme.

Au Tchad, il existe des lois nationales qui visent à protéger les droits de l'homme, y compris en criminalisant les violations telles que la torture, la discrimination ou les atteintes à la liberté d'expression. Ainsi, l'interdiction de la torture et des traitements inhumains et dégradants, énoncée par la Constitution du Tchad de mai 2018 (article 18), est renforcée par l'article 323 de la loi N° 01/PR/2017 du 8 mai 2017 portant Code pénal, qui définit la torture et prévoit des peines de deux à vingt ans d'emprisonnement. Il en est de même de la Loi N° 012/PR/2018 du 20 juin 2018 portant lutte contre la traite des personnes en République du Tchad qui prend en compte la question de l'enfance.

C. Cadre Institutionnel International

Le cadre institutionnel international des droits de l'homme se compose de plusieurs organisations, traités et mécanismes qui œuvrent ensemble pour promouvoir et protéger les droits de l'homme à l'échelle mondiale. Voici les principales composantes

Nations Unies

1. Conseil des droits de l'homme :

- Siège à Genève.
- Organe intergouvernemental composé de 47 États membres responsables de renforcer la promotion et la protection des droits de l'homme dans le monde.
- Effectue l'Examen Périodique Universel (EPU) pour évaluer la situation des droits de l'homme dans tous les États membres.

2. Haut-commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) :

- Fournit un soutien aux organes des droits de l'homme et aux mécanismes de l'ONU.
- Offre des conseils et une assistance technique aux États pour mettre en œuvre les normes des droits de l'homme.

1. Union africaine : Commission africaine des droits de l'homme et des peuples et Cour africaine des droits de l'homme et des peuples.

Le cadre institutionnel international des droits de l'homme repose sur une coopération entre les États, les organisations internationales, les organes de

surveillance et la société civile pour garantir la promotion et la protection des droits de l'homme dans le monde entier.

D. Cadre institutionnel National

Des institutions ont été mises en place pour aider le gouvernement tchadien à s'acquitter dans des conditions optimales de ses engagements et obligations en matière de promotion et de protection des droits de l'homme.

La Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH¹⁰) est l'organe central pour la protection des droits de l'homme au Tchad depuis sa mise en place en 1995. Elle a pour mandat de surveiller les droits de l'homme, d'émettre des avis au gouvernement, de recevoir des plaintes, d'enquêter sur les violations présumées et de publier ses résultats. Des recommandations émanant du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel de 2014 ont insisté sur l'importance d'adapter et de renforcer la loi régissant la CNDH pour garantir sa conformité avec les Principes de Paris, garantir son indépendance, ses ressources et son efficacité. La loi réformant la CNDH, adoptée le 8 décembre 2017 et promulguée le 30 décembre 2017, en a fait un organe administratif indépendant. Dans la réforme constitutionnelle de 2018, le gouvernement l'a constitutionnalisées et élevée au rang des grandes institutions de la République pour renforcer son importance et sa visibilité.

Du point de vue du gouvernement, trois départements ministériels jouent un rôle crucial en matière de droits de l'homme. Tout d'abord, le Ministère de la sécurité publique et de l'immigration et le Ministère de l'Administration du territoire, qui sont en charge des libertés publiques, une mission dont l'importance est primordiale dans un contexte de démocratie. Ensuite, le Ministère de la justice et des droits de l'homme, qui est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques publiques relatives à la justice et aux droits de l'homme, joue un rôle essentiel dans la promotion de l'accès à la justice, le renforcement de l'État de droit et la lutte contre l'impunité.

En 2021, le Gouvernement du Tchad a également créé la Commission nationale de lutte contre la traite des personnes (CNLTP¹¹), chargée d'élaborer les politiques et programmes nationaux de lutte contre la traite et de coordonner la gestion des données sur ce phénomène. La CNLTP regroupe des représentants de divers ministères, tels que le Ministère de la Justice, la Direction de l'immigration et de l'émigration, la Police Nationale, Interpol, la Commission nationale des droits de l'homme et l'Association des chefs traditionnels, entre autres. Un comité technique multisectoriel a également été mis en place pour mettre en œuvre ces programmes, collecter des données et former magistrats et policiers. L'OIM¹² collabore étroitement avec ce comité pour renforcer les mécanismes de protection des victimes.

¹⁰ Commission Nationale des Droits de l'Homme

¹¹ Commission nationale de lutte contre la traite des personnes

¹² Organisation internationale pour la Migration

Conformément à la Constitution, le système judiciaire est un véritable pouvoir à part entière. « Le pouvoir judiciaire est indépendant du pouvoir exécutif et du pouvoir judiciaire » (article 155). Toute personne dont les droits sont violés peut saisir les juridictions compétentes afin de faire valoir ses droits et obtenir réparation.

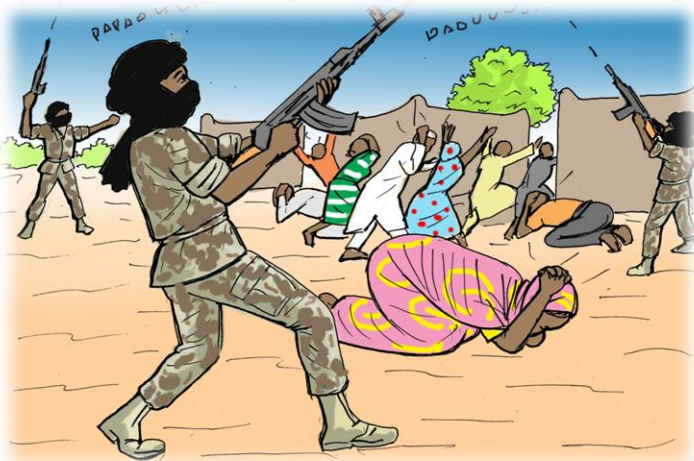
Les organisations de la société, y compris les organisations de défense des droits de l'homme, complètent et prolongent les activités menées par les organisations citées plus haut. Au Tchad, les associations et organisations non gouvernementales Ces ONG sont régies par l'Ordonnance No 023/PR/2018.

Dans les sections suivantes, nous constaterons que malgré l'existence d'instruments et de mécanismes internationaux, régionaux et nationaux visant à protéger les droits humains, les Tchadiens demeurent confrontés à des défis persistants concernant la violation de leurs droits fondamentaux.

III. ATTEINTES A L'INTEGRITE PHYSIQUE, A LA VIE ET A LA DIGNITE

Selon le droit international, il est de la responsabilité internationale de tout gouvernement d'assurer la sécurité des personnes placées sous sa juridiction. En conséquence, dans une approche juridique stricte, les violations des droits fondamentaux tels que le droit à la vie, la sécurité, la liberté, la dignité et l'intégrité physique et morale sont, soit directement, soit indirectement, attribuables au gouvernement.

A. Abus imputables aux forces de sécurité



En milieu urbain ou rural, DHSF a enregistré de nombreux cas présumés d'abus des droits de l'homme commis par les forces de défense et de sécurité, ou par des individus agissant en leur nom. Ces actes, souvent justifiés au nom de la lutte contre l'insécurité, le banditisme et d'autres activités criminelles, prennent diverses formes, telles que la torture, les exécutions extrajudiciaires et les

détentions arbitraires.

Le 22 janvier 2023, des membres de l'armée nationale tchadienne opérant dans la région du Lac ont exécuté par pendaison onze citoyens paisibles, dont quatre membres du comité d'autodéfense du département de Kaya.¹³

¹³ https://www.upr-info.org/sites/default/files/country-document/2023-11/Presentation_LTDH.pdf

Le 4 juillet 2023, un motocycliste transportant des bidons d'essence depuis la ville de Figuil (Cameroun), a été mortellement touché par les tirs d'un agent bénévole de la douane, communément appelé "bogo-bogo", lors d'une patrouille. L'agent douanier a ouvert le feu à plusieurs reprises sur le motocycliste, qui a succombé à ses blessures quelques minutes plus tard. Le présumé coupable est un jeune élève de 17 ans, inscrit en classe de 4^e au collège Kaardal de Léré. Il est le fils d'un officier de l'armée tchadienne, exerçant à Léré en tant que Commissaire de l'Agence Nationale de Sécurité d'État (ANSE¹⁴).

Le 6 septembre 2023, Adoua Lucie, serveuse dans un bar à N'Djaména, a été accusée de vol de téléphone par son superviseur. Conduite au commissariat du septième arrondissement (CA7), elle a été soumise à la torture et à des traitements humiliants par les policiers en poste audit commissariat. Elle a été frappée à plusieurs reprises avec une matraque en fer et, malgré ses cris et les blessures infligées, la torture a persisté. Elle a recouvré la liberté à la faveur de la publication de l'information et des photos sur les réseaux sociaux par un journaliste après que son téléphone a été confisqué. Ses efforts pour engager des poursuites judiciaires contre les présumés responsables de la torture sont restés vains, car ces derniers ont refusé de se présenter aux convocations du parquet d'instance de N'Djaména.

Dans les zones rurales, les abus des droits de l'homme sont particulièrement exacerbés. Certaines autorités détiennent un pouvoir absolu sur des populations civiles vulnérables, qui sont totalement à leur merci.

Dans la sous-préfecture de Bekamba, située dans la province du Mandoul au sud du Tchad, les habitants ont rapporté à DHSF qu'un commandant de brigade détient un pouvoir absolu sur les paysans. Des témoignages accusent ce commandant de recourir systématiquement à la violence, d'effectuer des arrestations arbitraires et d'infliger des amendes exorbitantes à la population. Beaucoup ont subi des violences physiques, tandis que d'autres ont été emprisonnés et contraints de verser des sommes considérables. Les habitants déplorent qu'en toute affaire, des amendes sont exigées, souvent entre 60 000F et 150 000F.

B. Atteintes liées à l'insécurité et à la criminalité

Dans de nombreuses provinces du Tchad, incluant la capitale N'Djaména, DHSF a constaté une augmentation inquiétante des cas de violations des droits fondamentaux liées à l'insécurité et à la criminalité organisée. Cette situation a mis en lumière les lacunes, voire l'incapacité, des forces de défense et de sécurité, ainsi que du gouvernement, à respecter les engagements internationaux du Tchad en matière de protection des droits de l'homme, notamment le droit à la vie, à la sécurité, à la liberté de mouvement et à la propriété.

¹⁴ Agence Nationale de Sécurité d'État

1) Assassinats



DHSF a documenté des incidents d'assassinats ciblés qui ont soulevé de vives inquiétudes quant à la sécurité et à la tranquillité des populations dans certaines régions du Tchad.

Le 9 juin 2023, à Maikiro, dans la province du Mayo kebbi ouest, F. Roger a miraculeusement survécu à une tentative d'assassinat perpétrée par des individus armés que la

population a réussi à appréhender le lendemain de l'attaque et à livrer aux autorités judiciaires compétentes.

Le 26 août 2023, à Mabadjin, toujours au Mayo-Kebbi Ouest, P. Benoit a été assassiné à son domicile par des individus armés dont l'identité reste inconnue jusqu'à ce jour.

L'insécurité et la criminalité répandues à travers le Tchad touchent également les forces de défense et de sécurité. Le 23 novembre 2023, sur le site pétrolier de Komé, dans la province du Logone Oriental, des agents de sécurité, parmi lesquels un commandant de la Garde Nationale et Nomade du Tchad (GNNT¹⁵) ainsi que son garde du corps, ont été assassinés par des criminels qui ont réussi à leur dérober leurs armes pour les utiliser contre eux.

2) Prises d'otages à des fins de rançon



L'enlèvement à des fins de demande de rançon, un phénomène qui a débuté en 2003 dans le Mayo-Kebbi, province frontalière avec le Cameroun, a pris depuis lors des proportions alarmantes. Pendant qu'il plonge les habitants dans une peur constante, l'absence de protection de la part des institutions étatiques demeure flagrante. DHSF a observé une nette augmentation des cas

¹⁵ Garde Nationale et Nomade du Tchad

d'enlèvements contre rançons dans le Mayo-Kebbi Ouest.

Le 4 janvier 2023, F. Danki est enlevé à son domicile à Lipétchokno par des hommes armés non identifiés. Plus tard, il sera libéré aux côtés d'Armel Koye, un autre otage enlevé chez lui le 18 janvier 2023 par des malfrats à Tindakdi, une localité voisine de la première.

Le 9 juin 2023, des individus armés en treillis ont assassiné L. Sobzeuné à son domicile à Tekoibi, puis ont enlevé son fils Z. Paul et son berger Badjolibé. Les proches des otages ont réussi à obtenir leur libération après avoir versé une rançon de 12 millions de francs CFA.

En avril 2023, une lycéenne, dont l'âge n'est pas spécifié, a été enlevée à Pala. Les ravisseurs ont demandé une rançon de 20 millions de francs CFA pour sa libération.

Dans la nuit du 18 au 19 septembre 2023, des individus armés non identifiés ont kidnappé trois personnes dans trois villages distincts - Horgoï, Guéné et Bagaïna - situés dans la sous-préfecture de Lamé. Les victimes - K. Koye, âgé de 30 ans, D. Ouin, 19 ans, et L. Koye, 22 ans - après le versement par leurs proches d'une rançon dont le montant n'a pas été révélé.

Le 23 août 2023, S. Bernadette, une lycéenne de 20 ans de Pala, et T. Koï, ont été enlevés à Zangati Vounkou par des individus armés non identifiés. Conduits vers une destination inconnue, les deux victimes ont été libérées plus tard moyennant le paiement d'une rançon dont le montant demeure inconnu.

3) Traite des personnes



Bien que des lois réprimant la traite des personnes à des fins d'exploitation existent au Tchad, le phénomène ne cesse de prendre de l'ampleur. Certains individus se permettent parfois de pratiquer ouvertement cette activité répréhensible sans craindre de représailles. De nombreux jeunes originaires du sud du Tchad, la plupart mineurs, sont recrutés en grand

nombre pour être exploités dans des champs, des mines d'or ou comme bergers dans les régions de l'Est et du Nord du pays. Si certains ont la chance d'être interceptés par la police et ramenés dans leurs villages, beaucoup d'autres sont réduits en esclavage et subissent les pires sévices de la part de leurs maîtres.

Le 19 juillet 2023, les forces de sécurité ont intercepté, à N'Djaména, une vingtaine de jeunes dans le cadre de la lutte contre la traite des personnes. Originaires des villages de Keusaï, Bafou et Bah Massou, dans le département de Lac Léré, ces jeunes ont été remis aux responsables de leur communauté pour être ramenés dans leurs villages après avoir été brièvement détenus au Commissariat du 7ème Arrondissement de N'Djaména. Recrutés pour travailler

dans un champ de sésame près de N'Djaména, ils étaient en fait destinés à être exploités comme esclaves par un officier général de l'armée tchadienne dans le Nord du pays, à la suite d'une transaction avec des contacts locaux. Après que l'intervention des forces de sécurité a mis fin à cette entreprise criminelle, l'officier général a exprimé sa colère et demandé le remboursement des frais de voyage des victimes. Aucune mesure n'a été prise à l'encontre de ce cadre militaire malgré la gravité de ses actes.

« Nous avons été engagés par Diba et Deubalbe pour travailler comme main-d'œuvre dans le champ de sésame d'un général. Dès notre descente du bus à N'Djaména, la police nous a appréhendés suite à une plainte déposée par nos parents », explique un des jeunes.

Le 2 octobre 2023, T. Vaizena et R. Reraye, deux jeunes du quartier EGTH de Pala, ont été trompés par un certain C. Ayouba, résidant également dans le même quartier et agissant pour le compte d'un prétendu général de l'armée. Selon les deux victimes, C. Ayouba leur a fait miroiter un emploi à N'Djaména. À leur arrivée dans la capitale, le frère de C. Ayouba est les a conduits chez le général. Là, ils ont été embarqués dans un véhicule en pleine nuit pour une destination inconnue. Ils se sont finalement retrouvés dans la ville d'Abéché, à plus de 700 kilomètres au nord-est de la capitale, où des ressortissants de leur province, le Mayo-Kebbi Ouest, les ont secourus.

Le 5 octobre 2023, une adolescente prénommée Y. Kéda, âgée d'environ 17 ans et résidant dans le quartier Douane à Pala, a été enlevée pour être déportée par un individu nommé A. Mahamat Nour, adjoint au commandant de secteur de la douane mobile de Tiné, localité située à l'est du pays. Suite à une plainte de ses parents auprès de la police de Pala, la victime a été retrouvée et ramenée à Pala le 8 octobre 2023 à 22h.

C. Des conflits communautaires et intercommunautaires

Les correspondants locaux de DHSF ont rapporté de nombreux incidents liés à des conflits intercommunautaires, au cours desquels des pertes humaines et matérielles considérables ont été enregistrées, y compris des déplacements de populations. Les conflits entre éleveurs et agriculteurs sont courants, mais les attaques violentes perpétrées par des individus armés se faisant passer pour des éleveurs dans plusieurs villages du sud en 2023 sont encore plus préoccupantes.

1) Des incursions « punitives »



De nombreux villages tchadiens sont vulnérables aux bandes criminelles armées, dépourvues de toute moralité et de loi. En 2023, plusieurs villages situés sur la frontière avec la République Centrafricaine ont été particulièrement touchés : des attaques armées d'une extrême violence ont causé la perte de nombreuses vies et

d'importants dégâts matériels.

Entre le 15 et le 18 avril 2023, des hommes armés, supposés être des éleveurs, ont lancé des attaques dans plusieurs villages, dont Sologue, Bédaya, Ndogro, Béndjabo, Dangnda, Mepon, Bémia, Bétabar-Est et Gadjibian, dans la sous-préfecture de Nya Pendé, entraînant la mort de plus de 30 personnes, principalement des femmes, des enfants et des personnes âgées, ainsi que de nombreux blessés. Les structures médicales de Gadjibian ont traité au moins 30 blessés, dont 15 dans un état grave, transférés à Moundou pour des soins appropriés. Parmi les victimes se trouvait un nourrisson de 10 mois, atteint par balle à la tête. De plus, les assaillants ont emporté une cinquantaine de bœufs, une quinzaine de motos et incendié une dizaine de maisons.

Entre le 6 et le 8 mai 2023, les villages de Dorougou, Bédakoussang, Béakoro, Bédara, Don, Dandang 1, Dodang 2, Laoukouamesseu, Béteudjé, Bégoné, Bédabo, Mballa, Bétolo, Bédoumian, Bédam City, Kaba Roangar, Doniante, Békan, Kondjalla et Bémouli, situés dans le département de Nya Pendé (Goré), ont été le théâtre d'événements extrêmement graves.

Un leader religieux de Goré rapporte qu'à partir du 6 mai 2023, le canton Békan a été le théâtre d'une série d'arrestations des chefs de villages de Mballa, Bégoné, Bembin, Bédabo, Bétoko, et d'autres. Ensuite, le lundi 8 mai 2023, des individus armés ont attaqué et saccagé le village de Don dès 5 heures du matin, faisant immédiatement dix-neuf (19) morts, dont le pasteur Doumro Tadingao, le chef de village Ndobbal Moutouro, ainsi que des femmes et des enfants.

Le jour suivant, le village de Bédakoussang a été attaqué par les mêmes assaillants, provoquant deux morts, plusieurs blessés et la destruction de deux cases. D'autres villages environnants ont également été touchés, notamment dans les cantons de Kaba Roangar, où plusieurs cases ont été incendiées. À Goré, dans le village de Kondjala, quatre décès ont été dénombrés, principalement dus à des coups de machettes, des flèches et des munitions d'armes de guerre, selon les représentants des jeunes. En plus de ces pertes humaines, du bétail a été volé et des biens matériels ont été détruits, incluant des cases et des maisons incendiées.

Des analyses sur les causes des attaques ont été fournies par des acteurs locaux interrogés par DHSF. Selon le pasteur de l'ACT¹⁶ No 1 de Goré, des éleveurs Peulhs ont attaqué les villages pour venger la mort, en territoire centrafricain, de leur partenaire d'affaires Al-Hadj Beine, un éminent marchand de bétail de la région. Le juge d'instruction de Goré a également évoqué cet assassinat, sans être en mesure de préciser si le crime présumé a eu lieu en territoire tchadien ou centrafricain. Le chef de canton de Ngadjibian, pour sa part, a souligné qu'il ne s'agissait pas d'un conflit entre éleveurs et agriculteurs, mais plutôt d'attaques perpétrées par une bande de criminels, parmi lesquels des Peulhs, à l'encontre de

¹⁶ Assemblée Chrétienne au Tchad

citoyens pacifiques, dans le dessein de les tuer et de piller leurs biens. Selon Mgr Rosario Pio Ramollo, Évêque de Goré, cette « politique de la terre brûlée » pourrait viser à punir une population du sud perçue comme opposée au gouvernement de transition. Certains rapports vont plus loin et suggèrent qu'il pourrait s'agir d'un moyen d'accaparer les terres cultivables détenues par la population autochtone, qui vit essentiellement de l'agriculture.

Alors même qu'elles sont supposées posséder toutes les informations nécessaires sur les commanditaires de ces actes, les autorités administratives et militaires ont ignoré ces faits, accusant plutôt les agriculteurs d'être les instigateurs de la violence. Selon le préfet des Monts de Lam, Adam Adami Youssouf, le 15 avril 2023, un groupe de personnes non identifiées a attaqué un ferrick nommé Gourbedje. Durant l'attaque, les assaillants ont fait usage d'armes à feu communément appelées Gourloun, tuant un vieillard de plus de quatre-vingts ans ainsi qu'un homme de la communauté Toupouri. En représailles, les Peuls se sont rendus au village Dogoro, où ils ont tué et blessé des villageois.

Les scènes de massacre et de destruction événements subies par la population civile ont profondément choqué la conscience et les sentiments des Tchadiens. Toutefois, aucun présumé auteur n'a été appréhendé, selon un chef de la communauté Laka. Maintenant la population, les religieux et les journalistes sous une menace constante de la part des assaillants pendant des semaines, cette situation a également révélé les limites des autorités tchadiennes en matière de protection des populations civiles, en particulier dans les zones rurales, malgré leurs discours promoteurs sur la sécurité.

2) Des conflits agriculteurs/éleveurs

La multiplication des conflits agriculteurs-éleveurs soulève des préoccupations majeures en matière de droits de l'homme, en raison des dégâts humains et matériels importants qui en découlent. En 2023, plusieurs centaines de Tchadiens ont perdu la vie dans les conflits agriculteurs.

Le 25 mai 2023, un affrontement meurtrier a éclaté entre agriculteurs et éleveurs dans le village Bara 2, situé dans la province du Mandoul, au Sud du Tchad en raison des dommages causés aux cultures par le bétail. Selon des témoins interrogés dans le village par DHSF, un cultivateur poignardé par un éleveur après avoir chassé les bœufs de son champ aurait riposté en poignardant mortellement l'éleveur. En représailles, des éleveurs armés auraient lancé une attaque au cours de laquelle onze (11) personnes auraient été tuées, trois (3) autres blessées, quatre-vingt-onze (91) bœufs et deux (2) motos ont été emportés. En retour, les habitants du village ont saccagé deux boutiques appartenant aux proches des éleveurs, qu'ils accusaient d'avoir pris les armes contre les paysans lors des affrontements. Les autorités administratives de la province du Mandoul, conduites par le Gouverneur Adoum Forteye Amadou, ont réussi à restaurer le calme dans la localité, mais ce calme demeure précaire.

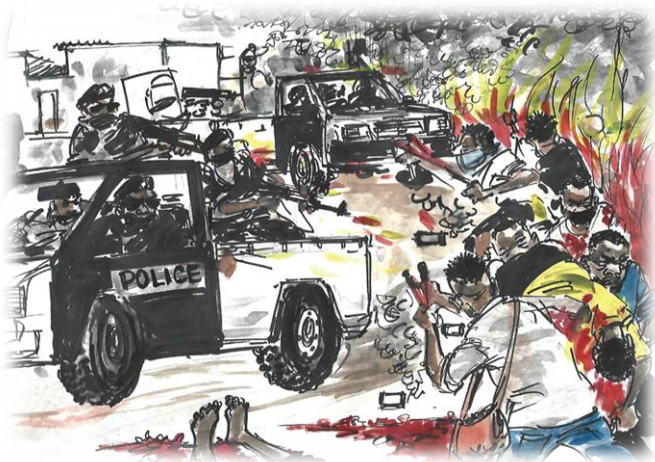
En février 2023, des affrontements opposant agriculteurs et éleveurs ont éclaté à Mangalmé, province de Guéra, au centre du Tchad, faisant au moins 14 morts et plusieurs blessés. Les violences ont été déclenchées par des vols de bétail, selon des responsables de l'administration locale qui se sont félicitées de l'arrestation des présumés voleurs de bétail à la suite d'opérations menées par les forces de défense et de sécurité. Ces violences opposent généralement des éleveurs nomades arabes aux cultivateurs autochtones sédentaires, souvent accusés de saccager les champs en laissant paître leurs animaux.

Les cas mentionnés sont seulement des exemples frappants parmi plusieurs. Mais les conflits intercommunautaires ont ensanglanté la plupart des provinces tchadiennes et plongé plusieurs dizaines de familles dans le deuil. Ces tensions qui exacerbent les divisions et fragilisent la cohésion sociale, reflètent une réalité plus complexe qui mérite une analyse plus approfondie.

IV. ATTEINTES ET RESTRICTIONS AUX LIBERTES FONDAMENTALES

La répression de la liberté d'expression, d'association et de réunion est demeurée une préoccupation majeure en ce qui concerne les violations des droits fondamentaux.

1) Cas de violations des libertés publiques



Les autorités tchadiennes ont resserré leur étau autour de la liberté d'association, ce qui a eu des répercussions sur les organisations de la société civile. Ainsi, lors de la visite du Président de la transition dans la province du Mandoul, le siège de l'Association pour la Réinsertion des Enfants et la Défense des Droits de l'Homme (ARED¹⁷) a été occupé par les forces militaires, arrivées de N'Djamena à bord de sept véhicules,

le 4 juin 2023, de 10h09 à 15h50, sans préavis. Ce centre abrite des enfants victimes de la traite, et cette occupation a semé la peur parmi eux. En anticipation le retour du Président du parti Les Transformateurs, Succès Masra, qui résidait en exil aux États-Unis depuis la répression des manifestations du 20 octobre 2022, environ soixante-dix militants de ce parti ont été appréhendés le dimanche 8 octobre à N'Djamena pour avoir organisé un rassemblement dans le but de nettoyer le siège du Parti. Ces militants des Transformateurs ont été détenus par les services de renseignements pendant plusieurs semaines sans être présentés à un juge.

¹⁷ Association pour la Réinsertion des Enfants et la Défense des Droits de l'Homme

En 2023, plusieurs manifestations ont été interdites et les motifs sont invariablement les mêmes : « Non-respect des dispositions de l'article 9 de l'ordonnance No 011/PR/2024 du 1^{er} Août 2023 relative aux manifestations sur la voie publique » et « risque de trouble public ».

Les forces de défense et de sécurité ont intensifié leur surveillance dans le cadre des opérations de sécurité. Les autorités ont restreint davantage la liberté d'expression en interrompant à plusieurs reprises et pour plusieurs heures l'accès à Internet et aux communications dans les principales agglomérations du pays. De plus, des points de contrôle ont été érigés régulièrement par les forces de défense et de sécurité dans diverses villes, notamment à N'Djamena, où des vérifications et des fouilles aléatoires d'armes et d'autres dispositifs sont effectuées. L'Agence Nationale de Sécurité (ANS), le service de renseignement intérieur et extérieur, a employé de nombreux jeunes désœuvrés comme informateurs dans chaque arrondissement. Ces pratiques constituent une violation inacceptable du droit à la liberté de mouvement, à la vie privée et à l'information.

2) Renforcement des restrictions légales

En août 2023, le président de transition a signé de nouvelles ordonnances imposant des restrictions pour les manifestations et autres activités des organisations civiles et politiques.

▪ Ordonnance No 008/PR/2023 relative à l'état d'urgence

L'ordonnance No 008/PT/2023 vise à renforcer les pouvoirs de police administrative pour faire face à des situations exceptionnelles mais elle comporte des dispositions qui pourraient potentiellement porter atteinte aux droits fondamentaux et les libertés individuelles. La définition vague et large qu'elle donne de l'état d'urgence – « une situation dans laquelle les pouvoirs de police sont renforcés pour faire face à un péril imminent ou à des événements présentant le caractère d'une calamité publique » - pourrait donner lieu à une interprétation trop large, voire abusive, et ouvrir ainsi la voie à des abus de pouvoir. Par ailleurs, le pouvoir au Conseil des Ministres de déclarer l'état d'urgence sans préciser les critères ou les procédures à suivre est de nature à entraîner une absence de contrôle et de transparence dans le processus de prise de décision. Les pouvoirs étendus accordés aux autorités déconcentrées (articles 6 et 8), y compris le pouvoir d'interdire les réunions, les manifestations et les attroupements, ainsi que celui de procéder à des perquisitions domiciliaires et de contrôler les médias, sont susceptibles d'être utilisés de manière abusive, notamment pour réprimer les opposants politiques ou restreindre la liberté d'expression.

▪ Ordonnance No 009/PT/2023 relative aux attroupements.

Cette ordonnance restreint les attroupements et autres regroupements dans les lieux publics. Elle renforce les mesures préventives et restrictives en autorisant les forces de l'ordre à disperser les attroupements par tout moyen, y compris par l'utilisation de la force armée. Si l'objectif est de maintenir l'ordre public et

d'assurer la sécurité des citoyens en limitant les rassemblements susceptibles de perturber la tranquillité et la stabilité sociale, cette initiative s'inscrit dans un contexte de préoccupation croissante marquée par une éclosion considérable de demandes de changement démocratique après des décennies de pouvoir autocratique.

- **Ordonnance No 010/Pt/2023 relatives aux réunions publiques**

L'ordonnance No 010/PT/2023 relative aux réunions publiques élargit les conditions dans lesquelles les autorités peuvent interdire réunions publiques. L'article 11 de l'ordonnance dispose explicitement que l'autorité administrative dont dépend la décision concernant la tenue ou non d'une réunion publique peut « soit de prescrire aux organisateurs d'une réunion publique de prendre des mesures complémentaires destinées à prévenir des troubles à l'ordre public ou des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, soit de prendre un arrêté d'interdiction d'une réunion ». En septembre 2023, un groupe de partis politiques d'opposition a déposé une requête devant la chambre administrative de la Cour suprême afin de demander le retrait de ce texte, mais aucune suite n'est donnée à cette requête jusqu'à ce jour.

- **Ordonnance No 011/PR/2023 relative aux manifestations sur la voie publique**

Une manifestation peut être interdite par le représentant de l'État ou par l'autorité investie des pouvoirs de police, en cas d'absence d'autorisation, en cas de réel danger de troubles graves à l'ordre public et d'inexistence d'un autre moyen efficace pour maintenir l'ordre public; l'autorité administrative peut en amont prendre des mesures préventives visant à limiter cette liberté. « Exiger une autorisation préalable constitue une violation de la liberté de réunion pacifique selon le droit international. Les directives de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples stipulent que l'exercice de ce droit ne nécessite pas d'autorisation préalable, mais plutôt un système de notification ».

V. DROITS ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX

La pauvreté demeure une préoccupation majeure au Tchad, classé comme le deuxième pays le plus pauvre au monde selon le Rapport sur le développement humain 2021/2022. En 2023, le pays a été confronté à une série de défis socio-économiques majeurs qui ont profondément affecté la vie quotidienne des Tchadiens et compromis leurs droits économiques et sociaux. Cette situation a exacerbé la situation de précarité et l'insécurité alimentaire des ménages urbains et ruraux, et déclenché des grèves récurrentes dans divers secteurs publics.

Les ménages tchadiens ont subi des pénuries persistantes, qui ont impacté leur vie quotidienne. En janvier 2023, l'essence se négociait à 1000 FCFA chez les revendeurs locaux dans plusieurs villes du sud comme Moundou, Doba, Koumra et Sarh, contre le prix officiel de 518 FCFA le litre dans les stations-service qui affichaient des pompes vides. En novembre 2023, à Abéché, principale ville de

L'Est du Tchad, l'augmentation soudaine du prix de l'essence à la pompe à 1 250 FCFA, soit plus que le double du prix officiel, a déclenché une manifestation de conducteurs de rickshaw (véhicules tricycles très utilisés dans le transport urbain), vite dispersée par les forces de l'ordre. Les habitants d'Abéché ont fait face à une pénurie sévère d'eau en avril (période de chaleur intense). En janvier 2023, une crise de gaz butane a frappé les foyers à travers tout le pays, entraînant une multiplication des prix par deux, voire par trois.

En avril 2023, le gouvernement a augmenté le prix du litre de gasoil à la pompe de 548 FCFA à 700 FCFA, représentant ainsi une augmentation de 21,71%. Cette décision, annoncée le 17 avril par le ministre des Hydrocarbures et de l'Énergie pour faire face aux difficultés d'approvisionnement résultant des travaux de maintenance à la raffinerie de Djermaya et de l'arrêt consécutif des installations de l'usine, n'a pas été révisée malgré les protestations, même après l'achèvement desdits travaux de maintenance.

La crise du carburant a provoqué une flambée des tarifs de transport. En mai 2023, les prix des trajets vers toutes les villes du sud ont grimpé de manière significative (entre 2.000 FCFA et 2.500 FCFA) suite à des décisions unilatérales des syndicats des transporteurs. En juillet 2023, une coalition de la société civile du Ouaddaï, basée à Abéché, a vivement critiqué l'augmentation soudaine et unilatérale des tarifs de transport entre Abéché et N'Djamena, passant de 15.000 FCFA à 25.000 FCFA, avec le "silence complice" des autorités de transport.

En ce qui concerne l'accès à une alimentation suffisante, la situation n'a pas été bonne. La hausse des prix du carburant a entraîné une augmentation des coûts de transport, qui s'est répercutée directement sur les marchés alimentaires. La diminution de la production agricole consécutive aux inondations lors de la campagne agricole précédente a considérablement restreint l'approvisionnement en produits alimentaires disponibles sur le marché dans plusieurs régions, surtout dans la bande sahélienne. Alors que ces deux facteurs ont limité l'offre alimentaire et entraîné une hausse des prix sur les marchés, l'arrivée massive des réfugiés et des rapatriés du Soudan nécessitant une assistance humanitaire a rajouté à une situation alimentaire déjà précaire.

Le pouvoir d'achat a été considérablement réduit, en particulier pour les fonctionnaires dont les salaires n'ont pas suivi le rythme de l'inflation croissante. Dans un communiqué de presse, le Bureau exécutif national du Syndicat des enseignants du Tchad (SET) a attiré l'attention du gouvernement sur la difficulté des ménages suite à la crise énergétique et déclaré une grève de trois jours, du 8 au 10 mai 2023, pour dénoncer l'incapacité du gouvernement à garantir une vie décente face à une cherté de vie devenue insoutenable. Dans un communiqué du 29 avril 2023, l'ADC¹⁸ a dénoncé les conséquences inflationnistes de l'indisponibilité des produits pétroliers sur le pouvoir d'achat et appelé le gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour éviter de telles pénuries et leurs conséquences sur le quotidien des Tchadiens.

¹⁸ Association des droits de consommateurs

La situation de pénurie prolongée de produits pétroliers et d'électricité a restreint l'accès aux services de base. Elle a compromis la capacité des hôpitaux et centres de santé à fournir des soins adéquats, surtout à N'Djaména et les principales villes où l'impossibilité d'utiliser les équipements médicaux essentiels a eu un impact direct sur la situation sanitaire et le bien-être des populations. L'indisponibilité de carburant et d'électricité a également perturbé l'accès à l'eau potable et augmenté les cas de maladies hydriques et liées à la déshydratation. Le déficit d'éclairage public a exposé les citoyens, surtout à N'Djaména et dans les grandes villes à des niveaux élevés d'insécurité et de criminalité nocturnes.

Par ailleurs, les interruptions régulières d'Internet, qui ont entravé la communication et l'accès à l'information, ont limité les opportunités économiques et sociales pour les Tchadiens¹⁹.

Ce contexte socio-économique défavorable est aggravé par des grèves fréquentes et généralisées dans les secteurs publics. Les enseignants sont entrés plusieurs fois en grève pour protester contre diverses questions, notamment les salaires impayés, les primes non versées, le gel des promotions et les difficultés liées à la cherté de la vie, y compris au coût élevé du carburant. Ces grèves ont perturbé le fonctionnement des établissements scolaires et ont eu un impact négatif sur l'éducation des élèves. Du 27 au 29 mars 2023, une partie des agents du Ministère de la santé publique et de la prévention ont observé une grève pour protester contre un retard de paiement de six mois. Une grève des magistrats, durant plus de deux mois, pour assurer l'indépendance judiciaire et des conditions de travail améliorées, a perturbé l'accès à la justice et affecté les droits des personnes détenues.

La situation socio-économique au Tchad en 2023 a compromis gravement les droits économiques et sociaux des citoyens. Les pénuries persistantes, l'augmentation des prix des produits de base, la crise énergétique et les grèves généralisées ont entraîné une détérioration des conditions de vie. L'accès à l'eau potable, aux soins de santé et à l'éducation a été entravé, aggravant l'insécurité alimentaire et économique, et compromettant les droits fondamentaux des Tchadiens.

VI. Analyses Juridiques

L'analyse des atteintes aux droits humains au Tchad en 2023 révèle des violations graves telles que des abus par les forces de sécurité, des atteintes liées à l'insécurité et à la criminalité, ainsi que des conflits communautaires. Cette analyse se concentre sur les violations des droits fondamentaux tels que le droit à la vie, à la sécurité, à la dignité et à l'intégrité physique, en les confrontant aux normes juridiques nationales et internationales, y compris la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP).

¹⁹ Coupure d'internet à chaque période de turbulence paralysant ainsi la vie économique

I- Abus Imputables aux Forces de Sécurité

A. Violations par les Forces de Sécurité

Les abus commis par les forces de défense et de sécurité, incluant la torture, les exécutions extrajudiciaires et les détentions arbitraires, sont en contradiction avec les dispositions de la Constitution tchadienne, la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) et les engagements internationaux du Tchad, y compris le PIDCP.

- **Article 18 de la Constitution tchadienne** : "La vie humaine est sacrée. Nul ne peut être arbitrairement privé de la vie."
- **Article 19 de la Constitution tchadienne** : "La torture, les traitements cruels, inhumains et dégradants sont interdits."
- **Article 22 de la Constitution tchadienne** : "Nul ne peut être arbitrairement arrêté, détenu ou emprisonné."

DUDH:

- **Article 3** : "Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne."
- **Article 5** : "Nul ne sera soumis à la torture ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants."
- **Article 9** : "Nul ne peut être arbitrairement arrêté, détenu ou exilé."

PIDCP:

- **Article 6** : "1. Le droit à la vie est inhérent à la personne humaine. Il doit être protégé par la loi. Nul ne sera arbitrairement privé de la vie."
- **Article 7** : "Nul ne sera soumis à la torture ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants."
- **Article 9** : "1. Nul ne peut être arbitrairement arrêté ou détenu. 2. Toute personne arrêtée doit être informée, au moment de son arrestation, des motifs de son arrestation et doit être traduite sans retard devant un juge ou une autre autorité habilitée à exercer des fonctions judiciaires, et a le droit d'être jugée dans un délai raisonnable."

Exemples:

- **22 janvier 2023** : Exécution par pendaison de onze citoyens. Violations : Articles 18 (Constitution), 6 (PIDCP) et 3 (DUDH) ;
- **4 juillet 2023** : Mort d'un motocycliste par un agent douanier. Violations : Articles 18 (Constitution), 6 (PIDCP) et 3 (DUDH) ;
- **6 septembre 2023** : Torture d'Adoua Lucie. Violations : Articles 19 (Constitution), 7 (PIDCP) et 5 (DUDH).

B. Atteintes dans les Zones Rurales

Les abus dans les zones rurales exacerbent les violations des droits fondamentaux.

- **Article 15 de la Constitution tchadienne** : "Les autorités doivent garantir le respect de la dignité humaine, même dans les zones reculées."

DUDH :

- **Article 1** : "Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits."

PIDCP :

- **Article 2** : "1. Chaque État partie au présent Pacte s'engage à respecter et à garantir à tous les individus se trouvant sur son territoire et soumis à sa juridiction les droits reconnus dans le présent Pacte, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou autre, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation".

II. Atteintes liées à l'insécurité et à la criminalité

A. Assassinats

Les assassinats et actes de violence montrent une défaillance dans la protection des citoyens par l'État.

- **Article 18 de la Constitution tchadienne** : "La vie humaine est sacrée. Nul ne peut être arbitrairement privé de la vie."

DUDH:

- **Article 3** : "Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne."

PIDCP:

- **Article 6** : "1. Le droit à la vie est inhérent à la personne humaine. Il doit être protégé par la loi. Nul ne sera arbitrairement privé de la vie."

Exemples:

- **9 juin 2023** : Tentative d'assassinat de F. Roger. Violations : Articles 18 (Constitution), 6 (PIDCP) et 3 (DUDH) ;
- **26 août 2023** : Assassinat de P. Benoit. Violations : Articles 18 (Constitution), 6 (PIDCP) et 3 (DUDH) ;
- **23 novembre 2023** : Assassinat d'agents de sécurité. Violations : Articles 18 (Constitution), 6 (PIDCP) et 3 (DUDH).

B. Prises d'Otages

Les enlèvements et prises d'otages sont des violations graves des droits humains.

- **Article 22 de la Constitution tchadienne** : "Nul ne peut être arbitrairement détenu."

DUDH:

- **Article 9** : "Nul ne peut être arbitrairement arrêté, détenu ou exilé."

PIDCP:

- **Article 9** : "1. Nul ne peut être arbitrairement arrêté ou détenu. 2. Toute personne arrêtée doit être informée, au moment de son arrestation, des motifs de son arrestation et doit être traduite sans retard devant un juge ou une autre autorité habilitée à exercer des fonctions judiciaires, et a le droit d'être jugé dans un délai raisonnable."

Exemples:

- **4 janvier 2023** : Enlèvement de F. Danki. Violations : Articles 22 (Constitution), 9 (PIDCP) et 9 (DUDH).
- **9 juin 2023** : Enlèvement de Z. Paul et Badjolibé. Violations : Articles 22 (Constitution), 9 (PIDCP) et 9 (DUDH).
- **18-19 septembre 2023** : Enlèvement de trois personnes. Violations : Articles 22 (Constitution), 9 (PIDCP) et 9 (DUDH).

C. Traite des Personnes

La traite des personnes est une violation grave des droits humains, notamment des droits à la liberté et à la dignité.

- **Article 20 de la Constitution tchadienne** : "La traite des personnes est interdite."

DUDH:

- **Article 4** : "Nul ne sera tenu en esclavage ni en servitude ; l'esclavage et la traite des esclaves sont interdits sous toutes leurs formes."

PIDCP:

- **Article 8** : "1. Nul ne sera tenu en esclavage ni en servitude ; l'esclavage et la traite des esclaves sont interdits sous toutes leurs formes. 2. Aucun être humain ne sera soumis à une servitude forcée ou obligatoire."

Exemples:

- **19 juillet 2023** : Interception de jeunes à N'Djaména. Violations : Articles 20 (Constitution), 8 (PIDCP) et 4 (DUDH).
- **2 octobre 2023** : Enlèvement et déportation de T. Vaizena et R. Reraye. Violations: Articles 20 (Constitution), 8 (PIDCP) et 4 (DUDH).

III. Conflits Communautaires et Intercommunautaires

A. Incursions « Punitives »

Les conflits intercommunautaires ont conduit à des violences inacceptables et à des violations des droits humains.

- **Article 18 de la Constitution tchadienne** : "La vie humaine est sacrée. Nul ne peut être arbitrairement privé de la vie."

DUDH:

- **Article 3** : "Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne."

PIDCP:

- **Article 6** : "1. Le droit à la vie est inhérent à la personne humaine. Il doit être protégé par la loi. Nul ne sera arbitrairement privé de la vie."

Exemples:

- **15-18 avril 2023** : Attaques dans des villages de Nya Pendé. Violations : Articles 18 (Constitution), 6 (PIDCP) et 3

VII. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

1) Conclusions

Les cas de violations des droits de l'homme documentés en 2023 mettent en lumière les défis complexes auxquels le Tchad est confronté en matière de sécurité et de gouvernance, mais également les conséquences dévastatrices de l'insécurité et des conflits sur les droits humains des citoyens. Ces problèmes compromettent gravement la protection des droits fondamentaux des citoyens, y compris le droit à la vie, à la sécurité et à la liberté de mouvement dont les cas de violation sont documentés à travers des cas d'assassinats ciblés, d'arrestations arbitraires et de torture, d'enlèvements à des fins de rançon et de traite des personnes. Toutes ces violations, souvent perpétrés par des individus armés, suscitent une profonde inquiétude quant à la capacité des forces de défense et de sécurité à protéger efficacement les citoyens. L'absence de résolution de nombreux cas et l'impunité des auteurs soulignent les défis persistants en matière de justice et de maintien de l'ordre.

En ce qui concerne les conflits communautaires et intercommunautaires, les tensions entre éleveurs et agriculteurs ainsi que les attaques armées perpétrées par des groupes criminels armés entraînent des pertes humaines et matérielles considérables. Ces conflits, souvent liés à des questions foncières et économiques, soulignent les divisions profondes au sein de la société tchadienne et mettent en évidence la nécessité d'une médiation efficace et d'une gestion durable des ressources naturelles pour promouvoir la coexistence pacifique. Les lacunes dans la réponse des autorités administratives et militaires aux violences communautaires, y compris leur tendance à politiser ces tensions sans aborder les problèmes sous-jacents de manière adéquate entravent la résolution durable des conflits et laisse les communautés vulnérables à de futures violences.

S'agissant des libertés fondamentales, DHSF a noté avec préoccupation une tendance à la répression systématique de la liberté d'expression, d'association et de réunion. Les autorités tchadiennes ont notamment resserré leur contrôle sur ces libertés en restreignant les activités des organisations de la société civile et des partis politiques grâce à l'adoption de nouvelles ordonnances signées par le président de transition. Ces nouvelles restrictions s'inscrivent dans un contexte de préoccupation croissante concernant les demandes de changement démocratique après des décennies de pouvoir autocratique.

Enfin, compte tenu des multiples défis socio-économiques auxquels le Tchad a été confronté en 2023, les conditions de vie des citoyens se sont davantage dégradées et leurs droits économiques et sociaux compromis. La pauvreté persistante, combinée à une série de crises, notamment des pénuries de carburant, de gaz butane et d'électricité, a profondément affecté la population, tant en milieu urbain que rural. Les interruptions régulières d'Internet ont limité l'accès à l'information et aux opportunités économiques, tandis que le déficit d'éclairage public a contribué à l'insécurité nocturne dans les zones urbaines. En somme, la situation socio-économique difficile en 2023 a compromis gravement les droits économiques et sociaux des citoyens tchadiens.

2) Recommandations

Pour DHSF, une réponse efficace nécessite une action coordonnée à plusieurs niveaux, notamment :

Au gouvernement :

- Abroger d'ici la fin de l'année 2024 (les ordonnances N° 11/PR/2023 du 1^{er} Aout 2023 relative aux manifestations sur la voie publique et N° 008/PR/2023 relative à l'état d'urgence en République du Tchad par le biais de nouvelles lois stipulant explicitement leur abrogation ;
- D'ici la fin de l'année 2025 mettre en place des mécanismes législatifs et institutionnels spécifiques pour garantir les libertés fondamentales et publiques des Tchadiens, en assurant la liberté d'expression, la liberté de réunion pacifique et la protection contre les détentions arbitraires, avec un rapport semestriel sur les progrès réalisés ;
- D'ici la fin de l'année 2025, organiser au moins six (6) sessions de formation à N'Djaména et dans les provinces pour les forces de l'ordre sur les techniques de l'encadrement des manifestations, en visant à former au moins 20% du personnel, avec une évaluation des compétences avant et après chaque session ;
- Sanctionner les auteurs de violations des droits de l'homme, quels que soient leurs rangs sociaux et leurs appartenances, avec un suivi trimestriel afin de restaurer la confiance dans le pays ;
- Avant la fin de l'année 2024, exécuter toutes les décisions de justice condamnant l'État, pour consacrer l'État de droit, avec un suivi trimestriel des progrès ;
- Accélérer le processus d'adoption du code des personnes et de la famille en organisant les consultations publiques d'ici la fin de l'année 2024 pour intégrer les réalités nationales pour permettre l'adoption du Code d'ici la fin de l'année prochaine. ;
- Adopter et promulguer la loi sur la protection des défenseurs des droits de l'homme d'ici le 31 décembre 2024;
- D'ici la fin de l'année 2024, adopter une législation garantissant l'accès équitable à l'information pour tous les médias, en éliminant toute forme de discrimination.

Aux partenaires du Tchad :

- Faire un plaidoyer auprès du Gouvernement du Tchad d'ici la fin de l'année prochaine afin d'obtenir la révision des textes législatifs spécifique (Ordonnance N° 009/PT/2023 relative aux attroupements, Ordonnance N° 010/Pt/2023 relatives aux réunions publiques, Ordonnance N° 008/PR/2023 relative à l'état d'urgence, Ordonnance No 011/PR/2023 relative aux manifestations sur la voie publique, l'ordonnance N°023/PR/2018 portant régime des associations en République du Tchad) pour garantir une bonne mise en œuvre de ses engagements internationaux en matière de protection et de promotion des droits de l'homme ;

- Donner au Gouvernement du Tchad l'appui technique et financier nécessaire au cours des 12 prochains mois pour assainir le cadre législatif et institutionnel de protection et de promotion des droits de l'homme ;
- Donner aux organisations de la société civile du Tchad l'appui technique et financier nécessaire pour jouer pleinement leur rôle de veille, de promotion et de défense des droits de l'homme.

*La personne humaine est sacrée et inviolable.
Tout individu a droit à la vie, à l'intégrité de sa
personne, à la sécurité, à la liberté, à la
protection de sa vie privée et de ses biens.*

Article 18 de la constitution Tchadienne